

PIPELINE : PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX AUTOUR DE LA CANALISATION

**Numéro d'urgence Liege Airport
(24/7) :
+32 (0)4 234 84 44**

Auteur : Liege Airport, dép. Exploitation

Référence du document : EXPL028L

Version du document : 1

Date du document : 15/01/2024

1. TABLE DES MATIÈRES

1.	Table des matières	2
2.	Table des révisions	2
3.	Introduction	3
4.	Contacts	3
5.	Définitions	3
5.1.	Zone protégée	3
5.2.	Zone réservée.....	4
6.	Déclarations de chantier.....	4
7.	Balisage	5
8.	Mesures de protection de la canalisation	5
9.	En cas d'incidents/accidents	6

2. TABLE DES RÉVISIONS

Version	Date	Sections modifiée(s)	Modifications
0	15/01/2024	Toutes	Version initiale

3. INTRODUCTION

Liege Airport exploite une canalisation de transport d'hydrocarbure sous haute pression. Il est par conséquent impératif d'observer la plus grande prudence lors de travaux à proximité de cette canalisation et ceci afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

L'article 11 de la loi du 12 avril 1965, concernant le transport des produits gazeux et autres par canalisations, interdit tout acte de nature à nuire aux installations de transport de gaz et autre ou à leur exploitation.

Les prescriptions mentionnées ci-dessous sont énoncées sans préjudice des prescriptions légales que le maître de l'ouvrage, l'auteur du projet et l'entrepreneur sont tenus de respecter, en vertu notamment de :

- L'Arrêté Royal du 17 mars 2017, déterminant les mesures de sécurité à prendre concernant l'établissement l'exploitation de transport de produits gazeux et autres par canalisations, qui définit entre autres la notion de « zone réservée »,
- L'Arrêté Royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations, qui définit la notion de « zone protégée ».

Le présent document est tiré des *Conditions générales Fetrapl pour la préparation et la réalisation de travaux à proximité de canalisations* disponible sur le site internet de la Fetrapl : <http://www.fetrapl.be/Fetrapl/fr/securite/travaux-a-proximite-d-une-canalisation>. Si votre question n'est pas traitée dans le présent document, merci de vous référer au site de la Fetrapl (Fédérations des Transporteurs par Pipeline).

4. CONTACTS

- 15 jours avant les travaux : www.klim-cicc.be
- 03 jours ouvrables avant les travaux :
 - o Bureau de géomètres experts beGX : 04/263.02.00
- En cas de questions : pipeline@liegeairport.com
- En cas d'urgence : 04/234.84.44

5. DÉFINITIONS

5.1. ZONE PROTÉGÉE

La zone protégée est une zone de 15m de part et d'autre de la canalisation dans laquelle les travaux, le stockage de matériaux et les activités sont fortement réglementé et surveillé.

Les activités suivantes sont **interdites** dans cette zone sans accord préalable de Liege Airport ou de son délégué :

- Toute activité qui peut compromettre la stabilité du sol et/ou du sous-sol
- Toute activité qui peut générer des vibrations (enfouissement, forages, tractions de pieux, palplanches,...)

- Fonçages, forages dirigés, percements
- Travaux de drainage ou de rabattement de la nappe
- Plantation et Abatage d'arbres
- Démolition de bâtiment ou d'infrastructure

5.2. ZONE RÉSERVÉE

La zone réservée de la canalisation est une zone de 5m de part et d'autre de l'axe de la conduite où « tous travaux, ainsi que la présence de marchandises et de matériel, la modification du relief du sol et la présence de constructions, bâtiments, infrastructures, câbles et/ou canalisations au sein de la zone réservée d'une installation de transport sont interdits.

Les activités suivantes sont **interdites** dans cette zone sans accord préalable de Liege Airport ou de son délégué :

- L'utilisation d'excavatrices mécaniques
- Le passage de matériel roulant lourd au-dessus de la canalisation
- L'utilisation de marteaux pneumatiques au-dessus de la canalisation
- Le damage mécanique à moins de 30cm au-dessus de la canalisation
- La modification du relief du sol (remblai, déblai, creusement ou curage de fossé,...)
- La présence de constructions, bâtiments et infrastructures
- La mise en place de clôtures
- Le stockage de marchandises et de matériel
- La plantation d'arbres à enracinement profond (interdit jusqu'à 3m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
- Les essais de sols

6. DÉCLARATIONS DE CHANTIER

Il est important et obligatoire de notifier ses travaux au minimum **15 jours** avant le démarrage de ceux-ci via la plateforme www.klim-cicc.be.

Il est impératif dès lors de respecter les instructions reprises dans le courrier de réponse que Liege Airport, ou son délégué, rédigera. En cas de travaux dans la zone protégée, le demandeur prendra contact avec Liege Airport ou son délégué au moins **3 jours ouvrables** avant l'intervention pour fixer un rendez-vous gratuit sur place.

En outre, les règles de bonnes pratiques veulent qu'une consultation des impétrants soit effectuée via la plateforme dès le début de la phase projet. Cela permettra à l'auteur de projet de savoir si le projet se trouve à proximité de la canalisation de Liege Airport.

En cas d'intervention urgente, il est demandé de prendre contact avec Liege Airport au **+32 (4) 234 84 48** afin que l'information soit relayée. En outre, un email expliquant la nature des travaux, les moyens mis en œuvre et la localisation doit être envoyée à pipeline@liegeairport.com en parallèle.

En cas de modification des méthodes de travail agréées ou de la nature des travaux ou du planning, le chantier devra informer Liege Airport ou son délégué à l'adresse pipeline@liegeairport.com et obtenir son aval avant de procéder.

7. BALISAGE

Pour autant que les travaux soient à proximité de la canalisation, Liege Airport ou son délégué viendra baliser la canalisation. Ce balisage sera constitué soit de piquets en bois, soit de traits de peinture au sol. Un état des lieux sera réalisé et signé par les parties.

Il est interdit de modifier de quelques manières que ce soit le balisage réalisé sans accord préalable de Liege Airport ou de son délégué. Ce balisage a une vocation de sécurité. Dès lors son maintien en place est de la responsabilité du chantier.

En cas de travail à proximité, Liege Airport ou son délégué fera procéder à des fouilles manuelles de repérage. Ses travaux de sondage seront à la charge du chantier et réalisés sous la supervision de Liege Airport ou de son délégué.

8. MESURES DE PROTECTION DE LA CANALISATION

Entre la canalisation et une canalisation (ou câble) tierce, un minimum de 50cm est à respecter. Cette distance est à augmenter autant que possible.

Une protection cathodique est appliquée sur la canalisation. Par conséquent, le placement de câble à haute tension ou des structures métalliques doivent être vérifiées et validées par Liege Airport ou son délégué.

La canalisation étant enterrée, des mesures spécifiques doivent être prises en cas d'excavation :

- Il est **strictement interdit** de marcher, de prendre appui, de poser quelque chose sur la canalisation
- La canalisation doit être protégée contre les chutes d'objet
- Le revêtement de la canalisation doit être protégé contre les effets du soleil par une toile/bâche non transparente
- Une protection mécanique doit être placée si des travaux ont lieu à proximité de la canalisation
- La canalisation doit être supportées tous les 2m
- Les zones où la canalisation est excavée doivent être balisées par un balisage rigide
- **Liege Airport ou son délégué doit être présent pendant toute la durée de l'excavation. Un état des lieux sera rédigé et signé par les parties**

Lors du comblement de l'excavation, une couche de 30cm composée de sable ou de terre meuble sans matériaux durs doit être placée tout autour de la canalisation. **Le comblement ne peut pas avoir lieu sans l'accord de Liege Airport ou de son délégué.**

Dans le cas où des engins lourds devraient croiser la canalisation, il convient de protéger mécaniquement celle-ci et de baliser clairement l'endroit du passage. Les moyens mis en œuvre devront être validés par Liege Airport ou son délégué.

9. EN CAS D'INCIDENTS/ACCIDENTS

En cas de dommage à la conduite, avec ou sans fuite apparente, le chantier devra immédiatement prévenir Liege Airport, après s'être écarté d'au moins 50m de la fuite, au numéro d'urgence **+32 4 234 84 44** (H24 7j/7) et évacuer le chantier jusqu'à nouvel ordre. Lors de l'appel, les informations à fournir sont :

- Lieu du dommage/incident
- Présence de fuite(s) apparente(s)
- Nature du dommage
- Un numéro de téléphone pour joindre le chantier (idéalement le responsable du chantier sur place).


Le chantier appellera également le **112** en précisant les mêmes informations si une fuite est constatée.

Le chantier fera aussi en sorte de fermer l'accès à sa dernière et de garder le public et la circulation à au moins 50m du chantier. Le chantier prendra également toutes les mesures adéquates afin de garantir la sécurité des personnes et biens.

Il est impératif d'éviter toute source chaude ou d'allumage à moins de 50m du dommage :

- Interdiction de fumer,
- Eteindre les foyers,
- Couper les moteurs,
- Eteindre les appareils électriques et électroniques,
- etc

Le responsable du chantier attendra sur place et en sécurité l'arrivée d'un représentant de Liege Airport ainsi que les secours. Dans tous les cas, il se conformera aux instructions qu'il recevra lors de son appel d'origine ou lors d'échanges futurs.



Grégory Collignon (Jan 19, 2024 15:07 GMT+1)









EXPL028L_Pipeline_Prescriptions de sécurité_v1

Final Audit Report

2024-01-19

Created:	2024-01-19
By:	Jessica Tahiraj (jta@liegeairport.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA1Joz7XAD1smI9KJ7iRPDO1DCkdQIFICJ

"EXPL028L_Pipeline_Prescriptions de sécurité_v1" History

-  Document created by Jessica Tahiraj (jta@liegeairport.com)
2024-01-19 - 12:50:37 PM GMT - IP address: 194.78.222.134
-  Document emailed to Nicolas Dellisse (nde@liegeairport.com) for approval
2024-01-19 - 12:51:14 PM GMT
-  Email viewed by Nicolas Dellisse (nde@liegeairport.com)
2024-01-19 - 1:01:40 PM GMT - IP address: 194.78.222.134
-  Document approved by Nicolas Dellisse (nde@liegeairport.com)
Approval Date: 2024-01-19 - 1:02:16 PM GMT - Time Source: server- IP address: 194.78.222.134
-  Document emailed to Grégory Collignon (gco@liegeairport.com) for signature
2024-01-19 - 1:02:17 PM GMT
-  Email viewed by Grégory Collignon (gco@liegeairport.com)
2024-01-19 - 1:32:56 PM GMT - IP address: 194.78.222.134
-  Document e-signed by Grégory Collignon (gco@liegeairport.com)
Signature Date: 2024-01-19 - 2:07:32 PM GMT - Time Source: server- IP address: 194.78.222.134
-  Agreement completed.
2024-01-19 - 2:07:32 PM GMT